



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU  
GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF  
DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE**

**SESSION 2017**



EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE N° 2

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017



ETUDE DE CAS



**ENERGIE**



(Durée : 2 heures - Coefficient : 2)

**REMARQUES IMPORTANTES :**

- les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet (**le sujet comporte 36 pages**).

## **OPTION « ENERGIE »**

**Nota : les questions sont indépendantes les unes des autres**

### **Question 1 : loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (sans document)**

- 1) Indiquer quels sont les objectifs de réduction pour les gaz à effet de serre ? Et pour la consommation énergétique finale ?
- 2) Indiquer quels sont les objectifs pour les énergies renouvelables et pour le nucléaire ?
- 3) Donner 3 thèmes des 8 grands chapitres de cette loi.

### **Question 2 : raccordement électrique des éoliennes terrestres (sans document)**

Quelles sont les missions sur le raccordement électrique de l'éolien terrestre des services énergie des DREAL (1), des DEAL (2) et des DRIEE (3) ?

Quel est le lien avec la procédure « autorisation unique » applicable aux installations classées ?

### **Question 3 : travaux sur lignes électriques (documents 1,2,3 et 4)**

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) souhaite procéder à la mise en souterrain partielle de la ligne à 90kV RACCOR-ELEC suite à la création d'une ligne à 400 kV comme mesure compensatoire de cette création de ligne sur le secteur. Cette mise en souterrain comporte une modification du tracé actuel et porte sur une distance d'environ 20 kms depuis le poste RACCOR jusqu'au pylône 220.

Vous indiquerez sur un logigramme détaillé les différentes procédures électriques instruites par le service énergie des DREAL, DEAL, DRIEE en précisant les délais réglementaires.

### **Question 4 : entreprises bénéficiaires de la réduction du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité TURPE (sans document)**

Les entreprises électro-intensives qui souhaitent bénéficier d'une réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) doivent transmettre au préfet un plan de performance énergétique qui est analysé par des services énergie des DREAL, DEAL, DRIEE. Elles doivent, en outre, s'engager dans une démarche de certification ISO 50 001.

- 1) Donner, dans les grandes lignes, les principaux éléments d'informations que vous vous attendez à trouver dans un plan de performance énergétique transmis par un site industriel bénéficiant de cette réduction du TURPE ;
- 2) Dans quel délai, une entreprise ayant obtenu une réduction tarifaire dès 2016 (début du dispositif) doit-elle être certifiée ISO 50 001 ?

- (1) -Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- (2) -Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- (3) -Directions régionales et interdépartementales de l'environnement et de l'énergie

### **Question 5 : appels d'offres pour des installations photovoltaïques au sol (document n° 5)**

Dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), initiés en 2017 et portant sur des installations photovoltaïques au sol, il est notamment demandé aux porteurs de projets de fournir un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation de la future installation.

Le préfet demande d'expliquer quel est le rôle du service énergie de la DREAL, DEAL, DRIEE, dans la délivrance de ces certificats d'éligibilité et l'intérêt de cette étape dans la procédure globale de l'appel d'offres.

Vous rédigerez une note explicative succincte décrivant :

- 1) le rôle du service énergie, les interactions éventuelles avec d'autres services, les délais à respecter pour la délivrance des certificats d'éligibilité ;
- 2) l'intérêt de la démarche et les points de vigilance à avoir lors de l'examen des dossiers.

### **Documents joints :**

N° 1	Extraits de la circulaire Fontaine du 09/09/2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.....	page 3
N° 2	Extraits du code de l'énergie - Articles R323-1 à R323-6 relatifs à la déclaration d'utilité publique Articles R323-7 à R323-22 relatifs à la procédure d'établissement des servitudes..	Page 8
N° 3	Extraits du code de l'énergie – articles R323-25 à R323-28 relatifs à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité .....	page 14
N° 4	Extraits du Code de l'environnement – articles R122-2 et extrait de son annexe, R122-3 .....	page 16
N° 5	Extraits (pages 19 à 35) du cahier des charges de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol de puissance entre 500 kwc et 17 MWc » du 28/07/2017 .....	page 19
	+ annexe 6 : modèle de certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation .....	page 36